



PRÉFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau du développement local  
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté n° DCPAT 2018 -360**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande  
d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes présentée par le  
Sitcom Côte Sud des Landes à CAPBRETON**

**Le préfet des Landes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement (article R 512-46-1 et suivants),

**Vu** le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de préfecture des Landes,

**VU** la demande présentée le 13 avril 2018 par le SITCOM Côte Sud des Landes,

**VU** l'avis favorable prononcé le 2 mai 2018 par l'unité départementale de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sur le caractère complet et régulier du dossier,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture des Landes,

**ARRETE**

**Article 1er**

Le dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présenté par Monsieur Alain CAUNEGRE, président du SITCOM Côte Sud des Landes, dont le siège social est situé 82 route du Bayonnais à BENESSE-MAREMNE, dans le cadre de la prolongation de l'exploitation de l'installation de déchets inertes sur la commune de CAPBRETON au lieu-dit Marlan, est soumis à la consultation du public.

**Article 2**

Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de quatre semaines, **du 20 juin au 17 juillet inclus.**

### **Article 3**

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de CAPBRETON, lieu d'implantation de l'installation aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- du lundi au jeudi 8h30 - 12h et 13h30 – 17h30
- vendredi 8h30 - 12h et 13h30 – 16h30
- samedi 9h – 12h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées :

- par correspondance destinée au préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale 26 rue Victor Hugo 40 021 Mont-de-Marsan Cedex)
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr)

avant la fin du délai de consultation du public fixé au 17 juillet 2018.

### **Article 4**

Un avis au public est affiché dans les mairies de CAPBRETON et de LABENNE (commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée), quinze jours avant le début de la consultation du public, soit **avant le 5 juin 2018**.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat des maires concernés.

Le même avis est affiché par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, sur le site de l'installation classée. Celui-ci devra être visible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis, accompagné de la demande de l'exploitant sont, en outre, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :

<http://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-enregistrement>.

### **Article 5**

La consultation du public est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes.

### **Article 6**

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de CAPBRETON qui l'enverra au préfet dans les quinze jours suivant l'issue de la consultation. Celui-ci y annexera les observations qui lui auront été adressées.

### Article 7

Les conseils municipaux des communes de CAPBRETON et de LABENNE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement et à le communiquer à la préfecture des Landes. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **avant le 1er août 2018**.

### Article 8

Le préfet des Landes est l'autorité administrative compétente pour prendre la décision d'enregistrement éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

### Article 9

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de Dax, les maires de CAPBRETON et de LABENNE, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Alain CAUNEGRE, président du SITCOM Côte Sud des Landes.

**28 MAI 2018**

Mont-de-Marsan, le

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yves MATHIS